

Arrêté du Maire

N° 2026-1059/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du mercredi 05 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement - 22 rue Pierre Donzelot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 22 rue Pierre Donzelot – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT, sera interdit rue Pierre Donzelot sur les 2 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n°22, **le vendredi 21 août 2026, de 09h00 à 12h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 10 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com